

MaPrimeRénov' : ce qu'il faut retenir


POUR QUI ?

Une aide pour tous

MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires : occupant le logement ou mis en location. MaPrimeRénov' est aussi accessible pour les copropriétés. MaPrimeRénov' est calculée en fonction de deux éléments : les revenus et le gain écologique apporté par les travaux.

Un plafonnement des dépenses éligibles est prévu. Pour s'y retrouver, cinq profils ont été définis :

- MaPrimeRénov' **Bleu**
- MaPrimeRénov' **Jaune**
- MaPrimeRénov' **Violet**
- MaPrimeRénov' **Rose**
- MaPrimeRénov' Copropriété

 « Les travaux faisant l'objet d'un devis à compter du 1er octobre 2020 seront éligibles aux nouvelles modalités de l'aide » - Emmanuelle Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du Logement.

NOUVEAUTÉS 2021

L'ouverture de MaPrimeRénov' :

- à tous les propriétaires qui occupent leur logement, sans conditions de revenus
- à tous les propriétaires bailleurs
- à toutes les copropriétés, pour la réalisation de travaux dans les parties communes
- un bonus sortie de passoire (étiquette énergie F ou G)
- un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A
- un forfait rénovation globale pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin d'encourager les bouquets de travaux permettant un gain énergétique de +55%
- un forfait Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans leurs travaux

COMMENT ?

MaPrimeRénov' est une aide simple. Demande facile et rapide en ligne sur www.maprimerenov.gouv.fr. L'aide est ensuite versée par l'État après la fin des travaux.

Les 3 étapes clefs :

- 1 - Repérer son profil **Bleu**, **Jaune**, **Violet**, **Rose** --> page 13 du fichier PDF «Nouveaux barèmes oct 2020».
- 2 - Vérifier les travaux éligibles et les aides en fonction du profil --> pages 14 à 23 du fichier PDF «Nouveaux barèmes oct 2020».
- 2 - Faire la demande de MaPrimeRénov' --> page 24 du fichier PDF «Nouveaux barèmes oct 2020».

MaPrimeRénov' : ce qu'il faut retenir

Simulateur d'aides en ligne :

<https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides>



Pour faire sa demande en ligne :

- Se munir des documents pour constituer le dossier et créez son compte
- Se laisser guider, obtenir une première estimation et déposer sa demande
- Quelques jours après la demande, réception par e-mail d'une confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant
- Le consommateur peut alors commencer ses travaux sans attendre
- L'aide sera versée en une fois, par virement bancaire de l'État (sous quatre mois maximum). Attention, pour obtenir le versement, ne pas oublier pas de transmettre, dès la fin des travaux, la facture de l'artisan RGE via l'espace personnel sur www.maprimerenov.gouv.fr.

💡 Bon à savoir : une avance de frais peut être accordée. Cela aidera à régler l'acompte des travaux.

Tous les détails ici :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_flyer_web.pdf

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/19164_maPrimeRenov_DP_web_octobre2020.pdf

COMMENT ÇA MARCHE?

Après avoir identifié mon besoin de travaux, m'être renseigné sur les aides possibles dans ma situation et avoir obtenu mon devis, je décide de demander Ma Prime Rénov'. **Quelles sont les étapes pour l'obtenir ?**



MaPrimeRénov' : ce qu'il faut retenir

LES ÉLÉMENTS À FOURNIR

Pour créer son compte, le consommateur a besoin des éléments suivants :

- Dernier avis d'impôt sur le revenu
- Une adresse mail
- Les civilités et dates de naissance de tous les membres du foyer

Pour compléter sa demande, il lui faudra :

- Les devis de tous les travaux à réaliser
- Le montant des autres aides et subventions dont il bénéficie

Si les travaux à financer concernent les parties communes de la copropriété il faudra aussi :

- Une attestation initiale de quotes-parts
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de copropriété
- Le nombre total de logements de la copropriété

Si le consommateur perçoit également des Certificats d'économies d'énergie (CEE), il devra indiquer la somme reçue pour chaque type de travaux et fournir une pièce justificative. Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' peuvent permettre de percevoir des CEE.

Attention, le consommateur ne peut pas envoyer de documents papiers pour compléter sa demande d'aide. **L'ensemble de ces documents doivent donc être numérisés** et devront être téléversés lors du montage du dossier. Dans la mesure du possible, il est préférable que chaque pièce du dossier corresponde à un fichier au format PDF et contenant toutes les pages du document.

LES POINTS IMPORTANTS À FAIRE APPARAÎTRE SUR LE DEVIS ET LA FACTURE

Le devis :

Les professionnels de travaux doivent impérativement être certifiés par le label « RGE – reconnu garant de l'environnement » afin que les travaux puissent bénéficier de la Prime Rénov' et des aides CEE.

Le **nom de l'entreprise** qui réalise les travaux doit apparaître, ainsi que son **numéro de SIRET** (un numéro d'identification à 14 chiffres). Les montants hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) doivent être précisés pour chaque type de travaux.

Préciser le **détail du coût des travaux**, qui doit indiquer pour chaque poste de travaux le prix de l'équipement et celui de la pose mais aussi les performances énergétiques des produits proposés.

La facture :

Rappeler sur la facture la **référence du devis**. La facture doit mentionner le devis auquel elle correspond afin de garantir que les travaux réalisés correspondent bien à ceux pour lesquels une subvention a été accordée.

Faire apparaître le **montant total** sur le document : acompte déjà perçu + solde.